

# Formation 09/03/2024

### ASBL d'Unité Pastorale

### Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Pour une bonne gestion de l'ASBL

### **Commission vicariale ASBL:**

Vincent Philippart de Foy Jean-Louis Snyers André Wilmart Roger Jacquet

# ASBL d'Unité Pastorale ASBL Patrimoniale (Décanale ou locale)

### Faire vivre l'ASBL

### Créer l'ASBL, c'est bien ; la faire vivre est une obligation !

- ✓ Réunir le <u>conseil (l'organe) d'administration</u> régulièrement pour faire avancer les projets ;
- ✓ Réunir <u>l'assemblée générale</u> afin de lui donner l'occasion d'analyser de manière critique les actions du CA et de porter son <u>jugement d'approbation</u> ou de refus lorsque le CA lui demande de lui accorder la <u>décharge pour sa gestion</u> pendant l'année écoulée.
  - A ce moment, l'AG exerce pleinement son rôle d'<u>organe souverain</u> de l'ASBL, en fonction des informations que le CA lui a communiquées : rapport de gestion, comptes de l'année écoulée.

# ASBL d'Unité Pastorale ASBL Patrimoniale (Décanale ou locale)

### Faire vivre l'ASBL

### Créer l'ASBL, c'est bien ; la faire vivre est une obligation !

Or, il apparaît que ce n'est pas toujours le cas. Il arrive que les fondateurs de l'ASBL se contentent de l'avoir « créée » mais ne gèrent pas sa vie selon les engagements pris dans les statuts. C'est une erreur. Une faute. Et donc une <u>responsabilité</u>.

Nous vous encourageons donc à faire vivre votre ASBL d'UP (ou autre), en gérant vos activités au sein de l'ASBL, en les comptabilisant comme il se doit et en rendant compte de votre gestion à l'assemblée générale qui pourra alors exercer ses <u>prérogatives</u>.

# ASBL d'Unité Pastorale Rappel des formations précédentes

13/11/2021

Concept de l'ASBL d'UP

La nécessité L'objectif

12/03/2022

Création de l'ASBL d'UP

Pourquoi une ASBL?

Comment la créer

12/03/2023

Faire vivre l'ASBL

Memento des ASBL Loi 2019 (CSA) : échéance 31/12/2023 Statuts type v10 (UP)

# 09/03/2024

### ASBL d'Unité Pastorale

### Le R.O.I. ... règlement d'ordre intérieur

Pourquoi ?
Comment ?
Quoi ?

#### Unité Pastorale Xxxxx Xxx Xxxxxxx

#### **ASBL**

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

### APPROBATION

Le présent « Règlement d'Ordre Intérieur » est présenté par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale en date du ...../......./20.... ainsi qu'en témoigne la signature du Président du conseil d'administration

(s) .....

#### REMARQUE PRELIMINAIRE

#### FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Assemblée générale avant fin mars
- Assemblée générale avant fin novembre
- Nominations statutaires
- Assemblée générale extraordinaire
- Dépôt au dossier du Greffe du Tribunal de Commerce, Publication au Moniteur Belge et auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, Enregistrement UBO

#### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- CA Conseil d'Administration
- o **Bureau**
- Président/ Curé
- Secrétaire
- Trésorier
- Comptable
- Autres Administrateurs

#### FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

- Constitution d'un groupe de travail (1 administrateur et des bénévoles)
- Conseil des Trésoriers (groupe de travail spécifique regroupant les trésoriers des paroisses constituant l'ASBL d'UP)
- Responsabilité (1 objectif, rapport au CA sur les progrès et présentation des résultats au CA pour décision finale)

#### **COMMUNICATION & VISIBILITE de l'UP (et communication interne)**

- Définition d'une stratégie : que veut-on communiquer ? et comment ?
- Affichages
- Journaux paroissiaux
- Site Web

#### INTERACTION AVEC L'EP, LE CUP ET LE CEUP

Rôle(s) de liaison entre le CA de l'ASBL UP et l'Equipe Pastorale, le CUP et le Groupe responsable de la catéchèse

#### FICHES D'ACTIVITE

- Inventaire des activités pastorales
- Description de chaque activité pastorale, contacts et responsables, fréquence, contenu

#### INTEGRATION DES CAISSES PAROISSIALES LOCALES

- Cadastre des caisses locales préexistant à la constitution de l'ASBL
- Constitution du Conseil des Trésoriers
- Intégration des caisses locales
- Caisses paroissiales ou fonctionnelles
  - Dans le périmètre de l'ASBL
  - Règles comptables communes
  - Consolidation pour constituer la comptabilité de l'ASBL
- Clef de répartition des dépenses centrales, communes
- Gestion de l'épargne
  - Centralisation
  - Droit de tirage
  - Exercice du droit de tirage

#### INTEGRATION DES CAISSES PAROISSIALES LOCALES (suite)

### Votre question

- (...) notre ASBL est constituée et fonctionne mais toutes les chapelles n'ont pas pris le train. Que faire avec une Paroisse qui refuse d'intégrer l'ASBL, continue de fonctionner "comme avant" (...)
- C'est étonnant qu'une ASBL d'UP ait été constituée en laissant en dehors une de ses paroisses. Les gestionnaires de cette paroisse ne bénéficient pas de la protection que l'ASBL peut leur apporter, notamment en matière de responsabilité civile. Elle devrait rejoindre l'ASBL et y apporter ses fonds.
- ➤ La bonne pratique consiste donc à réaliser au préalable le « tour de table » et identifier quelles sont les caisses paroissiales en place et qui devraient rentrer dans l'ASBL, donnant ainsi à leurs gestionnaires la protection que procure l'ASBL.

#### **FINANCES**

- Trésorerie : Banque + Caisse
- Casuel
  - Casuel des mariages
  - Casuel des Funérailles

### Votre question

- Enfin d'une manière générale les casuels funérailles et mariages attribués aux célébrant, sacristain et organiste doivent-ils faire l'objet d'une fiche fiscale
- Bien qu'ils constituent des dons, les répartitions de casuel sont considérées par le fisc comme un revenu imposable (« ...casuels et droits, c-à-d la part revenant aux intéressés dans le produit de tous les offices quelconques... »)
- Acta Novembre 2010 :
  - « Sous ce mot, on désigne les émoluments accidentels, plus ou moins aléatoires que le clergé, les employés d'église, et les fabriques d'église perçoivent à l'occasion de certaines fonctions sacrées. Le casuel des curés portait autrefois le nom de 'droit d'étole' ».

Casuel (suite ) - Acta Novembre 2010 (suite) :

« On évitera de parler de casuel obligatoire car, par définition, le casuel est ce qui tombe ou ne tombe pas. Ce qui tombe « par hasard ». Par définition, le casuel ne peut jamais être exigé. Il ne peut être que proposé, officiellement proposé. On parlera donc de casuel officiellement proposé. Ce casuel concerne les mariages et les funérailles.

Dans le respect des directives épiscopales, le Conseil économique se chargera d'en faire la proposition aux personnes concernées. L'argent ainsi perçu sera immédiatement reparti, par le Conseil économique, entre les différentes personnes qui, selon le décret épiscopal de 2008, y ont droit: prêtre célébrant, diacre participant, sacristain, organiste, chantre, œuvres paroissiales et diocèse. Si la proposition n'est pas honorée, la part du sacristain, de l'organiste et de la fabrique d'église sera prise sur la collecte pour autant que celle-ci le permette. »

- Casuel (suite)
  - Répartition du Casuel :
  - Lettre du Vicariat Général Liège, le 12 octobre 2023

### Voici la nouvelle répartition à partir du 01/01/2024:

	Mariages et funérailles	Autres services en Église <sup>(1)</sup>	Autres services hors Église <sup>(2)</sup>
Célébrant <sup>(3)</sup>	30€	30€	40€
Unité pastorale	15€	15€	
Organiste <sup>(4)-(5)</sup>	40€	40€	-
Sacristain <sup>(5)</sup>	35€	35€	-
Fabrique d'église	60€	60€	
Diocèse	50€	50€	55€ <sup>(6)</sup>
TOTAL	230€	230€	95€

### **FINANCES** (suite)

- Collectes
  - Harmonisation, Réforme de la gestion des collectes
  - o Baptêmes

#### Vos questions

- Que faire avec une Paroisse qui refuse d'intégrer l'ASBL, continue de fonctionner "comme avant" et garde 100% de ses collectes
- O D'autre part comment harmoniser le fonctionnement de chaque clocher au niveau du transit des collectes et ainsi faciliter une bonne lecture et compréhension des comptes. Certains clochers donnent 100% des collectes comme prévu dans le ROI et 60% sont reversés aux FE, d'autres clochers ne versent sur le compte de l'ASBL que les 40% qui reviennent à la Paroisse. Chaque trésorier local garde ses anciennes habitudes
- Toutes les collectes passent par l'ASBL.
- Les collectes prescrites reviennent à l'Evêché. Les collectes normales sont ristournées à la FE sur une base de 40 à 60 %. Des collectes peuvent aussi être dédicacée, par exemple "au bénéfice de la FE", ou à des besoins spécifiques.

### **FINANCES** (suite)

- Collectes (suite)
- Acta Novembre 2010 :

« L'évêque diocésain a compétence pour régler tout ce qui concerne les collectes dans les églises. C'est à lui qu'il appartient de déterminer quelle part de ces collectes reviendra au Conseil de fabrique et quelle part au Conseil économique de l'Unité pastorale.

Dans notre diocèse, il est de règle que la part des collectes attribuée au Conseil de fabrique ne puisse excéder 60% des montants reçus sans pouvoir être inferieure à 40% de ce montant. La variation dépend ici de l'importance plus ou moins grande des « subsides » alloués par les autorités communales. Le Conseil économique de l'Unité pastorale est appelé à gérer le reste du montant des collectes. Les collectes dont il est question sont des collectes ordinaires, soit celles qui se font habituellement dans les églises et qui n'ont pas reçu, de la part de l'évêque ou du curé, une autre affectation précise.

En ce qui concerne les treize collectes imposées par l'évêque, des pratiques diverses se sont installées dans le diocèse. Elles ne sont pas toutes raisonnables. »

- Collectes (suite)
  - Commentaire complementaire (Vicaire général):
  - "(...) lorsque la FE gère les collectes et en conserve les 100%, dans ce cas il s'agit d'un détournement de moyens vers le domaine public, en défaveur de la vie paroissiale, vu que la moitié des collectes doit normalement servir pour la pastorale (activités de l'ASBL d'UP) et non pas comme caisse d'ajustement pour la fabrique locale. Il faut rappeler que l'argent pour l'ASBL est l'argent de la vie paroissiale alors que l'argent fabricien est de l'argent public."

- Collectes (suite)
- Troncs
- Dons et offrandes
- Dons pastoraux (Intentions de messe)
- Votre question
  - Intentions des messes (dons des paroissiens ou fondations : mode de répartition et taxation fiscale dans le chef du célébrant concerné)
  - Le don pastoral est de 7€/messe pour le célébrant ; pas d'autre répartition
  - L'ASBL encaisse le don pastoral du paroissien qui demande 1 célébration
  - l'ASBL encaisse aussi l'acquit des « Messes fondées » qui lui sont versés par la FE, donc les FE de l'UP.
  - L'ASBL verse les 7€/messe au célébrant
  - Les 7€ constituent un "don pastoral", pas une rémunération.

- Paiements
- Juste prise en charge des frais entre Caisse paroissiale (CP) et Fabrique d'église
   (FE)
- Harmonisation de la prise en charge des frais de fleurissement des églises
- Frais des presbytères
- Gestion des dépenses extraordinaires
- Vos questions
  - « Visites décanales » (virement par les fabriques d'église et transfert au doyen : ressource taxable ?)
  - C'est une dépense de la FE (art. D40), pas de l'ASBL
  - Les 30,00 € reviennent au doyenné, jamais au doyen personnellement.
  - « Honoraires prédicateurs » plus rare (virement par certaines fabriques d'église), mais quel destinataire ? Et est-ce taxable ?
  - C'est une dépense de la FE (art. D39), pas de l'ASBL
  - Le prédicateur est un « externe » et il doit déclarer ses revenus.

- Paiements (suite)
- Vos questions
- (...) une Paroisse qui refuse d'intégrer l'ASBL, continue de fonctionner "comme avant" et garde (...) ainsi que 100% de ses troncs bougies
- Enfin, est-ce possible de clarifier : est-ce bien clair que les recettes des ventes de bougies entrent ou pas dans les recettes de l'ASBL ?
  - C'est l'organisme qui paie l'achat des bougies qui doit encaisser les recettes correspondantes (tronc).
  - C'est un principe comptable essentiel : les dépenses sont (normalement) faites pour générer des revenus et donc recettes et dépenses doivent se loger dans la même entité
  - Normalement la FE achète le cierge pascal et les cierges d'autel; il n'y alors pas de recettes.
  - L'ASBL achète les bougies votives et encaisse les recettes (tronc). Mais nous savons que certaines FE achètent toutes les bougies ... par facilité ou habitude.

- Sabam, Reprobel
- Gestion des frais relatifs aux AP
- Gestion de biens non-détenus en propriété
  - Relations contractuelles avec le propriétaire
  - Relations contractuelles avec les occupants
  - Relations contractuelles avec les fournisseurs et prestataires de service
- Assurances
- Questions de sécurité
- Gestion comptable

#### COMPTABILITE ET BUDGET

- Généralités
- Procédures comptables de l'Unité Pastorale :
- Périmètre comptable de l'ASBL d'UP
- Souci relatif au caractère « complet » et donc « sincère » de la comptabilité de l'UP
- Livres-journaux « Caisse » et « Banque »
- Codes qualifiant les opérations
- Conversion des comptabilités manuelles
- Instructions relatives à la Clôture comptable : compléter l'existant au moyen des instructions données aux trésoriers et des observations dues à l'expérience annuelle
- Clôture annuelle des comptes
- Réouverture des comptes
- Situation financière de fin d'exercice
- Archivage des extraits de comptes bancaires et des pièces justificatives
- Inventaire des biens meubles et immeubles, Règles d'évaluation

#### **COMPTABILITE ET BUDGET (suite)**

- BUDGET ANNUEL de l'ASBL
  - Même approche que pour la compta
  - Participation des CP ou fonctionnelles
  - Timing
  - Approbation par l'AG

#### FISCALITE

- Impôt des personnes morales
- Impôt des sociétés
- Assujettissement TVA ?
- Taxe annuelle ou Taxe patrimoniale
- ASBL bénéficiaire d'un héritage
- ASBL bénéficiaire d'une donation

#### MISE EN CONFORMITE AVEC L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT UBO

#### MISE EN CONFORMITE AVEC LES OBLIGATIONS DU RGPD

- Définition d'une stratégie et des procédures pratiques
- Preuve de l'accord des personnes identifiées
- Lettre d'engagement pour l'utilisation des données
- Reporting du CA

#### **ASSURANCES**

- RC de l'ASBL, des Administrateurs, des bénévoles
- Couverture du risque d'accidents

#### PERSONNEL REMUNERE

Gestion du personnel rémunéré

#### **VOLONTARIAT**

#### **DEONTOLOGIE**

ANNEXES, DOCUMENTS DE REFERENCE

### Le R.O.I. ... règlement d'ordre intérieur



# Merci pour votre participation !

**Contact:** commission-asbl@evechedeliege.be

Rue de l'Évêché 25, 4000 LIEGE